<u>Quelles sont les sources juridiques de la présomption d'innocence ?</u>

Les sources juridiques de la présomption d'innocence sont :

1) Au niveau constitutionnel.

On a tout d'abord, **l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** qui énonce que « tout homme étant présumé innocent ».

2) Au niveau conventionnel.

Ensuite dans les Traités internationaux, on a :

- l'article 6 § 2 de la Conv° EDH
- l'article 14 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques.

3) Au niveau législatif.

L'article préliminaire III du CPP et aussi, les articles 177-1, 212-1, 304, 803 du CPP qui contiennent des dispositions visant la présomption d'innocence (PI).

Dans le Code civil à l'article 9-1 réaffirme cette PI.

C'est donc un principe récurent, il y'a redondance c'est donc que la PI n'est pas toujours respectée. C'est un principe consubstantiel à une PP dans un Etat de droit.